

PROPOSITION  
DE LOI

adoptée

le 2 avril 2013

N° 126  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT APRÈS ENGAGEMENT  
DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

*tendant à prorroger jusqu'au 31 décembre 2013  
le régime social du bonus exceptionnel outre-mer.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture après  
engagement de la procédure accélérée, la proposition  
de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 414, 421, 449 et 450 (2012-2013).**

## **Article 1<sup>er</sup>**

- ① I. – Le II *bis* de l'article 3 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer est ainsi modifié :
- ② 1° Le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « cinq » ;
- ③ 2° Après le mot : « ans » sont ajoutés les mots : « et s'applique, par dérogation aux dispositions du dernier alinéa du I, aux sommes versées au plus tard le 31 décembre 2013 ».
- ④ II (*nouveau*). – L'exonération prévue au II *bis* de l'article 3 de la même loi est compensée par le budget de l'État sur les crédits de la mission « Outre-mer », programme « Emploi outre-mer », figurant à l'état B des états législatifs annexés au projet de loi de finances pour 2013.

## **Article 2**

*(Supprimé)*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*